



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 30 avril 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2026-458 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise à autoriser l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et à décréter un emprunt n'excédant pas 824 000 \$.

L'emprunt, financé sur une période de 10 ans, sera remboursé par des quotes-parts des villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Lambert, réparties en proportion de leur potentiel fiscal.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 11 au 15 mai 2026, et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 7 juillet 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 13 juillet 2026.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière